

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 29 FEVRIER 2024

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Didier MARICEL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin ; M. AJAS Patrick ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Date de la convocation

22 février 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/02/29

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/09/16 RELATIVE AU MAINTIEN DE L'OCTROI DES TITRES RESTAURANTS ET AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT ACCORDES AUX AGENTS DE LA VILLE.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les agents de la commune (ville, Caisse des écoles, CCAS, Espace thermo-ludique) bénéficient de titres-restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration mise en place par l'employeur.

Ces titres-restaurant font l'objet d'un **co-financement** entre l'**employeur** qui a recours à ce système de prise en charge de la restauration de son personnel et le salarié à qui ils sont remis. La législation en vigueur a imposé des **limites à la contribution de l'employeur** dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être **ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur libératoire** des titres.

Le Maire rappelle que la participation actuelle de la commune pour tous les établissements est de 50%.

La participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement prélevée sur la rémunération).

D'autre part, la valeur faciale de ces titres-restaurant est à ce jour de 7€.

Le Maire en accord avec les représentants du personnel et les représentants de la collectivité a validé une nouvelle augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant lors du comité social territorial (CST) qui s'est tenu le 23 janvier 2024.

Les membres ont donné un avis favorable à l'unanimité pour une évolution à la hausse de la valeur faciale des titres-restaurant de 7€ à 9€.

Le nouveau montant de la valeur faciale d'un titre restaurant est désormais de 9€.

Le nombre de titres dans un carnet étant toujours de 20.

D'autre part, lors du CST du 23 janvier 2024, les membres ont aussi donné un avis favorable unanime pour une évolution vers une offre de titres-restaurant dématérialisés.

De plus, **la contribution financière de l'employeur** donc de la commune de LAMENTIN reste maintenue à hauteur de 50%.

En effet, conformément aux orientations générales de dématérialisation retenues au sein de la collectivité et suite aux annonces du gouvernement précisant que la dématérialisation totale [des titres restaurant](#) interviendra au plus tard en 2026, l'autorité territoriale propose de mettre en place des commandes mixtes comprenant une répartition entre le support papier et la carte (50% papier / 50% carte).

Les agents bénéficieront d'une carte comprenant l'équivalent de 10 titres dématérialisés et conserveront un carnet avec 10 titres papier (au lieu de 20 titres papier jusqu'à maintenant).

Ces commandes mixtes permettant de mieux accompagner les agents dans la transition du support papier au support dématérialisé en alliant les deux fonctionnements jusqu'à la dématérialisation totale.

D'autre part, en évoluant vers une solution dématérialisée avec une carte, plusieurs avantages s'offrent aux deux parties (collectivité & agents) :

- La gestion des titres restaurants devient modernisée pour la collectivité (gain de temps, facilité de gestion)
- L'agent bénéficie d'un pouvoir d'achat aux centimes près
- Aucun risque de perte ou de vol des titres restaurants
- La possibilité pour l'agent de payer sans contact et plus rapidement
- Les soldes en fin d'année sont reportés automatiquement
- La gestion des titres est modernisée avec l'application dédiée

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- De revaloriser la valeur faciale actuelle des titres-restaurants en la portant à 9€ par titres
- De valider la modernisation des titres-restaurant vers une offre dématérialisée (passage à une offre mixte puis passage à la carte)
- De maintenir les conditions de participation financière de l'employeur en vigueur à ce jour à hauteur de 50% pour la prise en charge de l'employeur.

Le conseil Municipal

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son livre 1^{er}, les articles

L.731-1 à L.731-4 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 concernant les titres-restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du vendredi 23 janvier 2024,

Considérant que l'attribution de titres-restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique au niveau local ;

Considérant l'importance de moderniser la gestion des titres-restaurant en évoluant vers la dématérialisation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le maintien de l'octroi des titres-restaurant aux agents de la Ville selon les règles définies dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'approuver l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant de 7€ à 9€ à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 : De maintenir le nombre de titres dont bénéficient les agents à 20 titres (hors déduction des absences).

ARTICLE 4 : De maintenir les conditions de participation de l'employeur en vigueur à ce jour à hauteur de 50% pour la prise en charge de l'employeur.

ARTICLE 5 : De valider la modernisation des titres-restaurant vers une offre dématérialisée à compter du 1^{er} septembre 2024

ARTICLE 6 : D'inscrire au budget de la ville Chapitre 012-Article 64 (Charges de personnel), les crédits correspondants.

ARTICLE 7 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE